



Déplacement professionnel

Par **chitigus**, le **07/02/2013** à **17:09**

Bonjour à tous !

Je vous explique ma situation:

Je suis actuellement posté en France métropolitaine et j'ai formulé ma demande pour une autre mission située dans les DOM-TOM

J'ai reçu mon avenant au contrat pour cette mission de 30 mois, pas de soucis à ce niveau.

Mais j'ai un petit doute:

Dans l'article 6 - paragraphe 2:

FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE REPAS:

Les frais d'hébergement et de repas seront compensés par une indemnité forfaitaire, soit:

- Pour la période du 1er au 3ème mois: XX€
- Pour la période du 4ème au 24ème mois: XX€
- Pour la période du 25ème au 30ème mois: XX€

La mission est de 30 mois renouvelable. C'est donc un déplacement professionnel longue durée et non une mutation.

Ma question:

Ces frais d'hébergement me seront donc passés sur mon salaire en prime tous les mois ?

Sachant que l'employeur ne me paye pas le logement sur place ni les repas.

Par **citoyenalpha**, le **10/02/2013** à **15:52**

Bonjour

d'où tirez vous cet article 6

Dans l'attente de votre réponse

Par **Lag0**, le **10/02/2013** à **18:28**

[citation]Ces frais d'hébergement me seront donc passés sur mon salaire en prime tous les mois ?

[/citation]

Bonjour,

Non, pas en prime, en indemnité !

Une prime est ajoutée au brut et vous payez des charges dessus, une indemnité vous est versée hors charges.